

GUIDE

À L'INTENTION DU PROPRIÉTAIRE DE TERRE PRIVÉE

DROITS DE PASSAGE DES VÉHICULES HORS ROUTE



**RESPONSABLE.
RESPECTUEUX.
SÉCURITAIRE.**

Cette publication a été réalisée par la Direction générale de la sécurité et du camionnage et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports au www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :

Direction générale des communications

Ministère des Transports

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010

Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2021

ISBN 978-2-550-90559-2 (PDF)

Dépôt légal – 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

Nom de la ou du propriétaire : _____

Adresse : _____

Municipalité : _____

Madame,
Monsieur,

Le club de motoneige ou de véhicule tout-terrain _____ désire vous remercier de votre générosité nous permettant l'usage de votre terrain afin de créer un sentier pour les véhicules hors route. Grâce à ce partenariat, vous contribuez à faire profiter votre municipalité et votre région des essors importants sur les plans social, économique, touristique et récréatif qui accompagnent la conduite de ce type de véhicule. De plus, vous favorisez une pratique plus sécuritaire de la motoneige ou du véhicule tout-terrain ainsi que le développement d'un loisir très populaire au Québec.

Notre club sait que l'utilisation de votre terre est un privilège et non un droit. Il est donc important pour nous de respecter consciencieusement votre propriété. Votre collaboration en tant que propriétaire d'une terre privée est primordiale pour la continuité et le développement de la pratique des véhicules hors route.

Merci, encore une fois, pour votre générosité, au nom de votre club local, de ses bénévoles et de ses membres.

Amicalement,

Signature de la représentante ou du représentant du club

**RESPONSABLE.
RESPECTUEUX.
SÉCURITAIRE.**

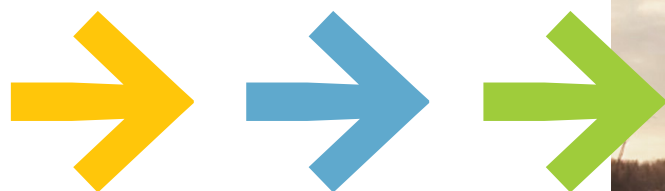
INFORMATIONS SUR L'ENTRETIEN, LE BALISAGE ET LA SIGNALISATION DES SENTIERS

L'entretien, le balisage et la signalisation des sentiers sont sous la responsabilité du club. Selon la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.3), tout club d'utilisateurs de véhicules hors route (VHR) doit aménager, signaler et entretenir les sentiers qu'il exploite. Il est essentiel que l'entretien soit fait adéquatement pour assurer la sécurité des usagers.

Voici les principales tâches liées à l'entretien :

- retirer les arbres tombés dans les sentiers ou les fossés;
- élaguer périodiquement des branches qui envahissent les sentiers, les fossés, les traverses et les croisements;
- effectuer le ménage du printemps dans le but de ramasser les piquets et les déchets résultant des activités des VHR, afin d'éviter que la machinerie agricole soit abîmée;
- réaliser tout autre travail préalablement autorisé par la ou le propriétaire.

L'hiver, l'utilisation d'une surfaceuse est nécessaire pour entretenir les sentiers. Généralement, l'entretien est effectué la nuit pour des questions de sécurité. Voici un exemple de machinerie utilisée :



Source : archives du magazine Motoneige Québec, 2007

BALISAGE ET SIGNALISATION

Les clubs doivent baliser et signaler les sentiers. Ils doivent entre autres remplacer les panneaux de signalisation manquants ou endommagés et remettre en place ceux qui sont tombés. Cela favorisera la circulation des utilisateurs de VHR dans les sentiers. Le balisage des sentiers de motoneige est effectué à l'aide de piquets rouges. Il l'est au moyen de piquets bleus dans les sentiers de véhicules tout-terrain (VTT).

Le balisage des sentiers sur les terres agricoles, forestières ou autres est réalisé de façon à ne créer aucune nuisance. Ce balisage ne doit donc pas entraîner de contraintes supplémentaires pour les activités agricoles et forestières. De plus, le type de balisage est déterminé à la signature du contrat accordant un droit de passage.

Pour les clubs et les fédérations, régler rapidement tous les litiges qui peuvent survenir est une priorité!

RESPONSABLE.
RESPECTUEUX.
SÉCURITAIRE.

À QUI S'ADRESSER EN CAS D'INSATISFACTION ?

Si vous êtes insatisfait de la façon dont votre propriété est utilisée, remarquez des bris sur votre terrain ou constatez tout autre problème, nous vous recommandons de communiquer rapidement avec votre club pour lui faire part de la situation. Ce dernier travaillera à trouver une solution afin de régler la situation.

De plus, si le problème persiste, il est préférable d'informer la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) ou la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ), selon le type de sentier qui traverse votre terrain. Ainsi, elles pourront faire un suivi concernant votre plainte.

Pour communiquer avec la personne responsable de votre club ou avec les fédérations :

Club _____

Site Web

Conseil d'administration _____ - _____ (année)

Adresse postale

Président(e)	<i>nom</i>	<i>numéro de téléphone adresse électronique</i>
Vice-président(e)	<i>nom</i>	<i>numéro de téléphone adresse électronique</i>
Surveillant(e) des sentiers	<i>nom</i>	<i>numéro de téléphone adresse électronique</i>
Responsable du secteur	<i>nom</i>	<i>numéro de téléphone adresse électronique</i>

FÉDÉRATIONS DE VHR

→ FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGISTES DU QUÉBEC (FCMQ)

101-1027, boulevard des Entreprises
Terrebonne (Québec) J6Y 1V2
Tél. : 514 252-3076
Site Web : www.fcmq.qc.ca
Courriel : info@fcmq.qc.ca

→ FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS (FQCQ)

679, rue de la Sablière
Bois-des-Filion (Québec) J6Z 4T2
Tél. : 514 252-3050
Site Web : www.fqcq.qc.ca
Courriel : fqcq@fqcq.qc.ca

Note : Pour porter plainte, vous devez transmettre votre correspondance à la direction générale de la fédération concernée aux coordonnées indiquées ci-dessus. Dans votre correspondance, il est nécessaire de mentionner qu'il s'agit d'une plainte.

**RESPONSABLE.
RESPECTUEUX.
SÉCURITAIRE.**

QUE RECEVRA

LA OU LE PROPRIÉTAIRE DE TERRE PRIVÉE ?

→ CONTRAT UNIFORMISÉ DES DEUX FÉDÉRATIONS

Cession d'un droit de passage

Le club peut remettre, sur demande, le contrat uniformisé des deux fédérations *Cession d'un droit de passage* servant à informer la population de la procédure à suivre pour accorder un droit de passage sur une propriété et savoir ce que cette démarche implique.

→ CARTE DU SENTIER

Le club peut ajouter une carte du sentier pour indiquer à la ou au propriétaire où son lot se trouve par rapport au sentier.

→ CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

Le club peut inclure un calendrier des activités et des événements pouvant intéresser la population, dont :

- les dates des événements spéciaux (grandes randonnées, festivals, etc.);
 - les dates de début et de fin de la saison;
 - les dates de grand nettoyage des sentiers;
 - les dates des réunions du club, des assemblées générales et du conseil d'administration;
 - les dates de fêtes, de soupers ou de soirées;
 - les dates des différents salons liés à la pratique des VHR.
-

→ CERTIFICAT D'ASSURANCE

Le club doit remettre une copie de son certificat d'assurance à la ou au propriétaire pour l'informer de sa protection en cas de bris, d'accident ou de tout autre événement qui peut survenir à la suite de l'utilisation de sa propriété.

RESPONSABLE.
RESPECTUEUX.
SÉCURITAIRE.

